

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_104

**DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-
GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE MANDAT 2026-2032**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

La composition des organes délibérants des Établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être déterminée l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Dans le cadre des élections municipales prévues en 2026, et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles applicables à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour définir la composition du Conseil communautaire du prochain mandat sont notamment les suivantes :

- La population municipale au 1er janvier 2025 sert de base pour les calculs.
- La répartition selon la procédure de droit commun s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, ce qui correspond à 74 sièges pour la CASGBS, selon sa tranche de population.
- Un accord local peut permettre d'ajouter jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre attribué selon la procédure de droit commun, soit 18 sièges supplémentaires pour la CASGBS.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège, et la part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de sa part proportionnelle dans la population totale.
- À défaut d'accord local avant le 31 août 2025, le Préfet appliquera la répartition de droit commun.
- Lors du mandat 2020-2026, un accord local avait permis de distribuer, en plus des 74 sièges de base, 17 sièges supplémentaires aux communes les plus peuplées, à raison d'un siège supplémentaire par ville.

Afin de préserver, dans la mesure du possible, la répartition actuelle des sièges et en tenant compte de la population municipale au 1er janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale	Proposition de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9
Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 054	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4

Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
TOTAL	341 547	92

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ; et notamment l'article 156,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le courrier n°25 0419 en date du 23 avril 2025 du préfet reçu le 25 avril 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales et Commande Publique du 16 juin 2025,

Considérant la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CASGBS conformément à l'application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération retranscrit l'accord local fixant la composition du Conseil communautaire de la CASGBS à 92 sièges répartis en fonction de la population municipale de ses communes membres,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le nombre de sièges à 92 au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

- **d'approuver** la répartition des 92 sièges comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale	Proposition de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9
Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30	
	054	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4
Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le



ID : 078-217801463-20250620-DEL_2025_104-DE

Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
TOTAL	341 547	92

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ,
Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, José TOMAS

Publiée le : 23 juin 2025